



Compagnie de Saint-Gobain – Société anonyme au capital de 2 244 709 032 euros
« Les Miroirs » – 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

Le 9 mai 2016

Modalités de mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale du 2 juin 2016

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 2 juin 2016 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17ème).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 30 mars 2016 et l'avis de convocation au BALO du 9 mai 2016. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les renseignements et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces renseignements et documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce figurent sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>